Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260627-D2026_35-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 27/06/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Juin à 09 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 22/06/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel, LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : Mme BOSC Sophie, Mme TIRARD Romy

Procurations : Mme BOSC Sophie à M. LEFEUVRE Aurélien, Mme TIRARD Romy à Mme FROGERAIS Lydie

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/35 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu la délibération 2026/18 du 7 avril 2026 fixant les délégations du conseil municipal au Maire ;
Vu le courrier du 4 juin 2026 de la préfecture expliquant que la délibération 2026/18 est entachée d'illégalité car la délégation N°16, point 9 n'est pas suffisamment précise ;

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente 2026/18.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'UNANIMITE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Délégations	**Vote**
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	**UNANIMITE**
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	**UNANIMITE**
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	**UNANIMITE**
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	**UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260627-D2026_35-DE

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	UNANIMITE
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	**UNANIMITE**
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	**UNANIMITE**
De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en l'absence de projet	**UNANIMITE**
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Cette délégation pour ester en justice est consentie devant l'ensemble des juridictions françaises (administrative, civile, pénale) et quelque soit le degré d'instance (premier instance, appel, cassation). Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à porter plainte en gendarmerie.	**UNANIMITE**

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno